

2S2E
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : 15, rue Gustave Eiffel
Zone Artisanale et Commerciale de Penhoat 29860 PLABENNEC
827 680 224 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, le 25 septembre.

Les associés de la Société 2S2E se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en visioconférence, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel SICHE, en sa qualité de Président de la Société.

La Société KMPG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux. L'exercice en cours aura une durée de six mois et sera clos le 30 septembre 2025 ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} octobre 2025 aura une durée de six mois et sera clos le 31 mars 2026 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 28 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL

Est ajouté l'alinéa suivant :

I - "Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 septembre 2025, l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025 sera clos le 30 septembre 2025 ; et aura une durée de six mois ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} octobre 2025 aura une durée de six mois et sera clos le 31 mars 2026 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède."

Le second paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

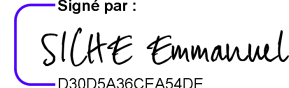
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Emmanuel SICHE
Président

Signé par :

D30D5A36CEA54DE...